

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0377

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0377**

commission principale :

objet : **Règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon - Mandat 2015-2020**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Cadre juridique**

En application de l'article L 3121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3, le Conseil de la Métropole doit établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser, notamment, les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole, des commissions thématiques et de la Commission permanente dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

En outre, plusieurs dispositions du CGCT renvoient au règlement intérieur pour fixer :

- la fréquence, les règles de présentation et d'examen des questions orales (article L 3121-20 du CGCT),
- les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, sa composition, la durée de la mission, les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil (article L 3121-22-1 du CGCT),
- les modalités d'application du droit d'expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil (article L 3121-24-1 du CGCT),
- éventuellement, les conditions de modulation des indemnités de fonction eu égard au présentisme des élus (articles L 3632-3 et L 3632-4 du CGCT),
- les modalités de fonctionnement des Conférences territoriales des maires (article L 3633-1 du CGCT).

**Modalités de mise en œuvre**

Par délibération n° 2014-0009 du Conseil du 15 mai 2014, la Communauté urbaine de Lyon a constitué une commission *ad hoc* chargée d'étudier, dans un premier temps, une proposition de règlement intérieur pour la Communauté urbaine de Lyon et, dans un second temps, une proposition de règlement intérieur pour la Métropole de Lyon.

Sa composition avait été fixée comme suit :

- chaque Président de groupe politique constitué au sein du Conseil ou son représentant (nécessairement un membre du Conseil), chacun d'entre eux disposant d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe concerné au sein du Conseil,
- chaque élu non inscrit comptant, chacun, pour une voix.

Cette commission *ad hoc* s'est réunie :

- les 2 et 17 juin 2014, pour l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, adopté par délibération n° 2014-0261 du Conseil du 10 juillet 2014 et applicable jusqu'au 1er janvier 2015, date à laquelle a pris effet la création de la Métropole de Lyon,

- les 28 novembre, 5 et 22 décembre 2014, 25 mars, 2 et 9 avril 2015, pour l'élaboration du projet de règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur joint au dossier, étant précisé que :

- la commission *ad hoc* se réunira, à nouveau, dans sa configuration précitée, à l'issue de la première année de mise en application du présent règlement intérieur pour évaluer l'impact du dispositif de modulation des indemnités de fonction et examiner les modalités de son élargissement à d'autres instances ;

- en vue de la définition des crédits annuels affectés au fonctionnement des groupes d'élus, des simulations seront proposées à la Conférence des présidents afin de conserver une corrélation entre modulation des indemnités de fonction, absentéisme des élus membres du groupe et répartition des moyens en ressources humaines entre les groupes, lesdits moyens étant basés sur les indemnités effectivement versées aux élus en application de l'article L 3121-24 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2015-0005 du Conseil du 16 janvier 2015 portant fixation de règles minimales et temporaires de fonctionnement pour la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 2015-0152 du Conseil du 23 février 2015 portant, dans le cadre de la dématérialisation des dossiers de séances, mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole, de moyens informatiques et de télécommunications ;

Vu les travaux de la commission *ad hoc* chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur ;

Vu ledit dossier ;

Vu la **proposition d'amendement n° 1** déposée par le groupe Synergies-Avenir concernant l'article 27 "Vœux ou motions" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 2** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés concernant l'article 27 "Vœux ou motions" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 3** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'article 67 "Questions orales" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 4** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et UDI et apparentés concernant l'article 73 "Expression des élus dans le bulletin d'information générale" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 5** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'introduction d'une nouvelle section de deux articles intitulée "Des questeurs" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 6** déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) concernant l'article 1er "Cadre légal" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 7** déposée par le GRAM concernant l'article 27 "Vœux ou motions" ;

Vu la **proposition d'amendement n° 8** déposée par le GRAM concernant les articles 34 "Commission générale" et 45 "Caractère privé des séances" pour la Commission permanente ;

Vu la **proposition d'amendement n° 9** déposée par le GRAM concernant l'article 56 "Composition et présidence" pour la Conférence Métropolitaine ;

Vu le résultat du scrutin public auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la **proposition d'amendement n° 1** déposée par le groupe Synergies-Avenir concernant l'article 27 "Vœux ou motions".

**2° - Rejette** les propositions d'amendements :

- **n° 2** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés concernant l'article 27 "Vœux ou motions",

- **n° 3** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'article 67 "Questions orales",

- **n° 4** déposée conjointement par les groupes UMP, divers droite et apparentés et UDI et apparentés concernant l'article 73 "Expression des élus dans le bulletin d'information générale",

- **n° 5** déposée par le groupe UMP, divers droite et apparentés concernant l'introduction d'une nouvelle section de deux articles intitulée "Des questeurs",

- **n° 6** déposée par le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) concernant l'article 1er "Cadre légal",

- **n° 7** déposée par le GRAM concernant l'article 27 "Vœux ou motions",

- **n° 8** déposée par le GRAM concernant les articles 34 "Commission générale" et 45 "Caractère privé des séances" pour la Commission permanente ;

- **n° 9** déposée par le GRAM concernant l'article 56 "Composition et présidence" pour la Conférence Métropolitaine.

**3° - Adopte**, à l'issue du scrutin public susvisé, le règlement intérieur du Conseil de la Métropole de Lyon incluant **l'amendement n° 1** et renvoie à la clause de revoyure prévue dans l'exposé des motifs l'examen des **amendements n° 6 à 9**.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**